

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2023-038

Séance du 25 juillet 2023

**L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS
ET LE VINGT-CINQ JUILLET À 20 HEURES 30,**
le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 juillet 2023.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS
Sandrine, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine,
PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, VÉLON Guillaume.

Excusés : FAVIER Alexis (pouvoir à PAUGET Antoine),
GINAS Frédérique (pouvoir à CAVILLON Hervé),
SYLÉNÉ Florine (pouvoir à SALLET Jacques).

Absents : BOUTON Chloé, BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali,
MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : PAUGET Antoine.

OBJET : Reliure registres 2013-2022 : suite de la procédure.

M. le Maire rappelle que les registres de l'état-civil doivent être reliés tous les 10 ans.
Cette obligation légale concerne les années 2013 à 2022 pour cette décennie.

Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale présente le devis
de M. François COLLET, artisan relieur à Curciat-Dongalon. Ce devis détaille les
différentes étapes de la reliure et précise qu'une plus-value de 20 € HT est à prévoir par
registre de plus de 4,5 cm d'épaisseur. Elle rappelle que la commune gère l'état civil en 3
registres distincts : naissances, mariages et décès. Le devis de 182,50 € HT par registre soit
657 € TTC est le seul sollicité. D'autres relieurs, plus éloignés, peuvent être démarchés si
besoin, des prestataires existent également sur internet.

Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale précise que le devis de M. COLLET a été validé d'un point de vue technique par le service des archives, que le travail de l'artisan a donné entière satisfaction pour la reliure des précédentes décennies et que faire appel à un artisan relieur plus éloigné risque d'engendrer des frais de transport plus importants.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER de faire appel à M. François COLLET pour la mission de reliure des registres d'état-civil de naissances, mariages et décès des années 2013 à 2022, pour un montant total de 657 € TTC sous réserve d'une épaisseur inférieure à 4,5 cm et avec un surcoût de 24 € TTC pour les registres dépassant cette épaisseur ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier ;

PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE de faire appel à M. François COLLET pour la mission de reliure des registres d'état-civil de naissances, mariages et décès des années 2013 à 2022, pour un montant total de 657 € TTC sous réserve d'une épaisseur inférieure à 4,5 cm et avec un surcoût de 24 € TTC pour les registres dépassant cette épaisseur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 25 juillet 2023

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

